

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **VINGT-QUATRE** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 18 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Claudine ROHFRITSCH, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Monique BAGIEU.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 01/04/2025

2. Administration générale :

2.1 Ressources humaines : mise à jour des tableaux des effectifs

2.2 Marchés publics : Attribution de l'accord-cadre 25CI049 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes

2.3 Finances :

2.3.1 Révision des tarifs 2025 du portage de repas

2.3.2 Approbation des comptes de gestion de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 du CIAS

2.3.3 Vote des comptes administratifs de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 du CIAS

2.3.4 Affectation définitive des résultats 2024 de l'ensemble des budgets du CIAS

3. Enfance-Jeunesse

3.1 Projets mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du service Jeunesse de Saint-Paul-lès-Dax.

3.2 Projet mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'Amicale Laïque Dacquoise

3.3 Projets Grand Dax Actions Jeunes de l'Espace Jeunes de Saint-Vincent-de-Paul

3.4 Projets Grand Dax Actions Jeunes du service jeunesse de la Mairie de Dax

3.5 Projet Grand Dax Actions Jeunes du SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse

3.6 Projet Grand Dax Actions Jeunes de la Maison des Jeunes de Tercis-les-Bains

4. Service Autonomie à domicile : demande de subvention 2025 à la Conférence des Financeurs/actions de la prévention de la perte d'autonomie

5. Information : retour enquête satisfaction 2024 portage de repas

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Mme la Vice-présidente ouvre la séance à 18h00, constate le quorum et fait part des pouvoirs.

En préambule, elle remercie M. GEORGEVAIL Philippe, adjoint à la comptable spécialisée de la Trésorerie spécialisée ESMS, pour sa présence.

M. GEORGEVAIL se présente et indique qu'il vient en tant qu'observateur dans le cadre du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 du CIAS. Il précise qu'il est disponible pour répondre à toutes questions. Les administrateurs se présentent individuellement à lui ainsi que les représentants des services.

Mme la Vice-présidente présente ensuite M. Olivier YOUINOU-PAYRAULT le nouveau directeur adjoint du CIAS, responsable du SAD en remplacement de Floriane LACAULE, décédée il y a quelques semaines des suites d'une longue maladie.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 01/04/2025

Mme la Vice-présidente expose,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025.

2. Administration générale :

2.1 Ressources humaines : mise à jour des tableaux des effectifs

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tableaux des effectifs en prenant en compte plusieurs paramètres :

- les postes budgétés : créations de postes liées à des évolutions des missions, mise en stage...
- les postes pourvus suite à des départs (mutations, retraite...), et arrivées

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ADOPTE les tableaux des effectifs du CIAS du Grand Dax ci-annexés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.2 Marchés publics : Attribution de l'accord-cadre 25CI049 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes

En préambule, M. BENOIT précise, conformément au règlement du service portage de repas, que ce marché concerne la livraison des repas à domicile et qu'il s'adresse exclusivement aux personnes en situation de dépendance qui ont une prise en charge (APA, Caisse de retraite, ...).

Il rappelle que ce marché a été rendu infructueux en novembre 2024 puis relancé en avril 2025. Durant cette période, le CIAS a fonctionné avec deux mini-lots attribués à l'UCR.

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2025,

Contexte

Dans le cadre de ses activités d'aide et d'accompagnement à domicile, le CIAS du Grand Dax propose un service de portage de repas à domicile.

Pour ce faire, le CIAS achète à un prestataire des repas « en liaison froide » qu'il livre aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur.

L'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Objet du marché

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture de préparations culinaires élaborées à l'avance pour un transport en liaison froide à destination des personnes âgées, handicapées ou convalescentes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 180 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Présentation des candidats et des critères d'analyse

Trois candidats ont présenté une offre :

- CENTRE HOSPITALIER DE DAX-COTE D'ARGENT (40100 DAX)
- SAS BCT LURO (64320 BIZANOS)
- ELIOR 9 (92400 COURBEVOIE)

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Le critère prix (40%)

La qualité nutritionnelle et gustative (30%)

La qualité en matière de sécurité sanitaire (20%)

Le critère « performances en matière de protection de l'environnement » (10%)

Offre retenue :

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 juin 2025, a attribué l'accord-cadre à l'Unité Centrale de Restauration du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. BENOIT ajoute qu'une dégustation a été organisée (36 plats proposés au total par l'UCR et ELIOR), 3 personnes du CIAS ont participé à cette dégustation. La SAS BCT LURO n'a pas répondu à la demande d'échantillons pour la dégustation. La consistance, le goût des plats dégustés étaient satisfaisants. Le repas doit rester un plaisir pour les personnes dépendantes, souligne M. BENOIT.

Mme DUTOYA précise que c'est la première fois qu'il y a 3 candidats. Ce marché coûte de plus en plus cher pour le CIAS et par répercussion pour les bénéficiaires, malgré tout l'UCR propose le tarif le plus attractif même si une nouvelle hausse est prévue et sera soumise au vote des administrateurs dans la délibération suivante.

M. CHAHINE pensait que l'UCR ne devait pas continuer son activité à destination des services de portage à domicile.

M. BENOIT répond qu'a priori le directeur de l'hôpital a décidé de continuer puisque l'UCR a répondu à l'appel d'offre. Il rappelle que l'UCR a perdu un marché il y a quelques mois. La Communauté de communes Terre de Chalosse a fait le choix du privé même si elle semble le regretter aujourd'hui.

Pour M. BENOIT, l'UCR reste un bon choix. C'est un partenaire fiable, souple, qui propose des plats variés. Le taux de satisfaction des publics est très intéressant (une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires et sera présentée en fin de séance).

Mme DUTOYA pense aussi que l'UCR est un bon choix, précise-t-elle. C'est le prix et les augmentations successives qui, à un moment donné, ont posé réflexion mais on constate que l'UCR reste finalement la moins chère.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre 25CI049 « fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes » et toutes pièces y afférentes avec l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent (40100 Dax).

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits à l'article 60 618 du budget portage de repas pour l'exercice 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.3 Finances :

2.3.1 Révision des tarifs 2025 du portage de repas

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-25,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,

Vu la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération n°DEL2024-41 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 du service de portage,

Vu la délibération n° DEL2025-13 en date du 24 juin 2025 attribuant le marché public pour la fourniture de repas en «liaison froide» pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes à l'Unité Centrale de Restauration du Centre hospitalier de Dax,

Considérant que le prix unitaire d'achat d'un repas pour le CIAS passe de 6,51 € TTC à 6,80 € TTC par rapport à l'ancien marché, soit une augmentation de 0,29 € par repas,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs du service de portage de repas applicables pour l'année 2025 en raison de cette hausse,

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est proposé de revoir la tarification applicable aux bénéficiaires du portage de repas comme suit :

- Augmentation de 0,29 € du prix du repas,
- Prix de la livraison : pas de modification

Le tarif social pour les bénéficiaires remplissant les critères ci-dessous sera maintenu:

- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule,
- ✓ revenus bruts fiscaux inférieurs à 20 400 € pour un couple.

Tarifs TTC au 1^{er} juillet 2025 :

- 5,72€ le repas (au lieu de 5,43 €) pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas (au lieu de 7,37. €) pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.

Prix mini TTC pour 1 repas avec livraison : 10,28 € (au lieu de 9.99 €)

Prix maxi TTC pour 1 repas avec livraison : 12,22 € (au lieu de 11,93 €)

Mme DUTOYA dit que l'on peut regretter cette nouvelle augmentation, néanmoins comme cela a été précisé précédemment, l'UCR propose le tarif le moins cher.

Elle précise que le choix a été fait de conserver le pain même si la question s'est posée de le retirer en raison de sa mauvaise qualité mais aussi pour essayer de faire baisser le coût du repas. L'UCR travaille avec un nouveau prestataire et le pain est de bien meilleure qualité, il a donc été décidé de le maintenir dans la prestation. Il faut aussi se dire qu'avec un repas (soupe, entrée, plat principal composé d'une viande et d'un accompagnement et un dessert) certaines personnes mangent pour le midi et le soir. Les portions sont consistantes.

M. CASTEX demande si la nouvelle augmentation correspond au changement de fournisseur pour le pain.

Mme DUTOYA répond qu'il ne semble pas que ce soit le pain mais un ensemble de choses.

M. CASTEX demande pourquoi on augmente uniquement le tarif du prix du repas et non pas aussi le tarif du transport.

Mme DUTOYA répond que les administrateurs ont déjà fait le choix de répercuter les précédentes hausses des tarifs de l'UCR sur la livraison afin que les bénéficiaires ne soient pas trop impactés ; pour rappel la livraison ouvre droit à un crédit d'impôt de 50%. Cependant on ne pouvait pas à nouveau répercuter cette hausse sur le transport.

Mme ALBERTI, responsable du service portage de repas, précise que le CIAS paye 4,56€ à la Poste pour chaque repas livré. Il semblait difficile de facturer aux bénéficiaires un tarif plus élevé que ce que le CIAS paye. Aujourd'hui, les bénéficiaires payent la livraison au réel.

M. CASTEX trouve cette réponse satisfaisante et pense qu'il s'agit d'un bon argument.

Mme DUTOYA indique, à titre d'exemple, qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'ADMR récemment. La livraison est facturée 7€ et ils sont quasiment à 15€ par repas livrés (coût du repas + livraison). Ils sont en régie, cela leur coûte très cher. En déléguant la livraison à la Poste, cela permet au CIAS d'être toujours attractif en matière de tarifs. A souligner aussi que si le CIAS reste attractif c'est aussi grâce à la subvention versée par l'agglomération du Grand Dax.

Pour M. CHAHINE le prix est un faux débat. Les portions livrées sont consistantes et permettent aux bénéficiaires de faire 2 repas (midi et soir). L'UCR pourrait réfléchir à proposer des quantités moindres ce qui permettrait de faire baisser le coût. Certains fabriquants ont diminué les grammages.

M. CHAHINE pense qu'il y a du gaspillage alimentaire chez certains bénéficiaires et que les aides à domicile, par exemple, sur place au domicile devraient faire remonter les informations au service portage de repas qui pourrait ainsi adapter le nombre de repas à livrer par semaine. A titre d'exemple, il indique qu'un membre de sa famille bénéficie des repas à domicile et qu'il se retrouve avec un stock de pommes non consommé.

Mme DUTOYA est d'accord avec la réflexion de M. CHAHINE mais estime que ce n'est pas si simple à évaluer. Certaines personnes mangent beaucoup et inversement d'autres très peu.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'ABROGER, à compter du 1^{er} juillet 2025, la délibération n°DEL2024-41 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 17 décembre 2024, fixant les tarifs 2025 du service de portage de repas.

Article 2 : FIXE les tarifs du service de portage comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Tarifs du repas en HT =

✓ Tarif social : 5,20 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur en cas de revenus bruts fiscaux, du bénéficiaire, inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.

✓ Tarif normal : 6,96 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur.

✓ Tarif livraison = 3,797 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur à chaque livraison indépendamment du nombre de repas distribués par livraison.

Soit en TTC :

- 5,72€ le repas pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,66 € le repas pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année.

Article 3 : DIT que ces tarifs pourront être conventionnés avec certains financeurs dans le cadre des prises en charge de portage de repas.

Article 4 : DIT que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M57 HT « portage de repas ».

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.3.2 Approbation des comptes de gestion de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 du CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les règles budgétaires et comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu les instructions comptables M57 et M22, applicables aux collectivités,

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur de la trésorerie spécialisée ESMS de Dax Agglomération pour l'année 2024 sur les budgets suivants :

- Le budget principal
- Le budget annexe Portage de Repas
- Le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur de la trésorerie spécialisée ESMS de Dax Agglomération pour l'exercice 2024 sont concordants avec les Comptes Administratifs de l'année 2024 retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax pour l'exercice 2024.

Les états « Résultats budgétaires de l'exercice », des comptes de gestion sont annexés.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

Il est demandé au Conseil d'Administration,

Article 1 : APPROUVE les comptes de gestion de l'ensemble des budgets de Madame le Receveur de la trésorerie spécialisée ESMS de Dax agglomération pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles des Comptes Administratifs de l'ensemble des budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax pour l'année 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.3.3 Vote des comptes administratifs de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 du CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les règles budgétaires et comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération n°DEL2024-14 en date du 9 avril 2024 approuvant les budgets primitifs sur les budgets Principal, Portage de repas et SAAD.

Vu la délibération n°DEL2024-31 en date du 24 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative sur les budgets Portage de repas et SAAD.

Considérant que M. le Président du CIAS ne participe pas au vote des comptes administratifs,

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax pour l'exercice 2024.

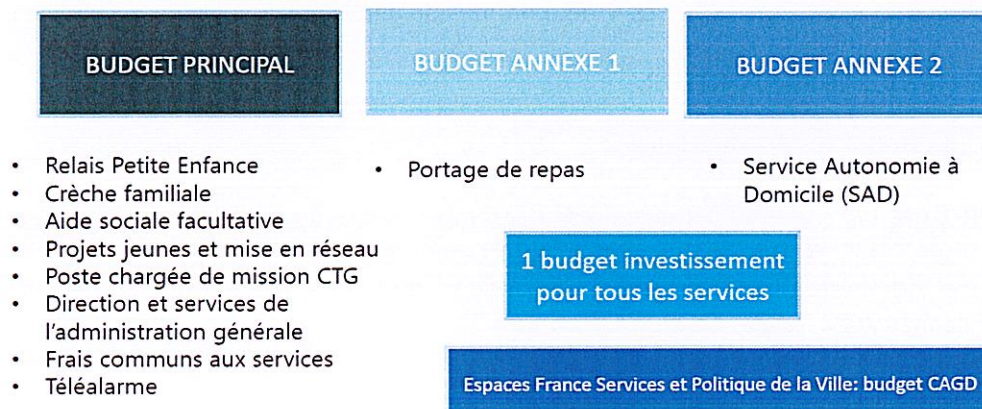
Les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec chaque compte administratif pour les budgets cités ci-dessous :

- Le budget principal
- Le budget annexe Portage de Repas
- Le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les balances des comptes administratifs de l'ensemble des budgets sont annexées.

Mme DUTOYA passe la parole à M. BENOIT qui présente une synthèse des comptes administratifs :

Pour rappel, le CIAS dispose de 3 budgets :



Évènements marquants de l'année 2024 :

BUDGET PRINCIPAL – POLE PETITE ENFANCE/JEUNESSE

- La Crèche Familiale Intercommunale (CFAI)

Elle a maintenu son activité avec 4 assistantes maternelles (ASMAT) et a œuvré tout au long de l'année au développement de **l'accompagnement parental**, par le biais d'animations, d'échanges sur diverses thématiques.

On constate une nette baisse des besoins en horaires atypiques de la part des familles la fréquentant.

- Le Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)

Il a œuvré pour garantir un service de qualité tant sur les animations proposées que sur les informations apportées aux familles et aux ASMAT sur le cadre légal de l'emploi. Il continue de développer des actions de **promotion de l'accueil individuel** auprès des demandeurs d'emplois, en partenariat avec France Travail, afin de compenser les départs à la retraite à venir sur le territoire. Il a également développé des actions de promotion de la formation continue des professionnels.

- **Enfance/jeunesse**

On note une nouvelle augmentation **de 3,36 % du montant de l'aide sociale facultative** versée aux familles, soit un montant total de 393 000€ (380 240€ en 2023). Cette hausse est consécutive à l'augmentation de la fréquentation des ALSH du SIVU Narrosse / Candresse / Yzosse (+ 11,60%) et de Mées (+ 9%) par les familles ainsi qu'à l'ouverture d'un ALSH de 20 places sur Tercis-les-Bains.

Signature en novembre 2024 **d'une nouvelle convention d'aide sociale facultative aux familles avec les gestionnaires d'ALSH** (effective à compter de janvier 2025) ⇒ mise en place d'une nouvelle tranche de revenus (supérieurs à 1700,01€) concernant les tarifs harmonisés appliqués aux familles.

Poursuite du dispositif Grand Dax Actions Jeunes : **10 projets financés** pour 348 participants, pour un montant global de participation pour le CIAS de 4 500€.

La chargée de mission CTG a su développer les liens avec la CAF (meilleures connaissances des dispositifs) et les liens entre les professionnels de la petite enfance/l'enfance-jeunesse du territoire. De nombreuses rencontres se sont tenues tout au long de l'année avec les responsables des ALSH, entre les responsables de crèches et les acteurs de la jeunesse autour de projets communs, apportent une plus-value indéniable.

BUDGET ANNEXE 1 - PORTAGE DE REPAS

Baisse de 3,2% du nombre de repas livrés (baisse constante depuis 2020 en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires du SAD).

Externalisation de l'allotissement et de la livraison des repas à la Poste en juillet 2024 permettant une économie de fonctionnement pour le service (ressources humaines, location camions et assurances, carburant). De fait ce marché instaure de nouvelles dépenses sur le 011 (charges à caractère général).

Hausse des tarifs de 15% appliqués par l'UCR en novembre 2024 (hausse de 30% en moins de 2 années) ayant un impact sur les achats pour le service (hausse répercutée sur les repas facturés aux bénéficiaires seulement à partir du 1^{er} janvier 2025).

Marché pour la fourniture de repas en liaison froide: relancé et rendu infructueux en novembre 2024 (passation de mini-lots avec l'UCR, relance d'un nouveau marché en mars 2025, réception des offres mai 2025).

BUDGET ANNEXE 2 - SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le SAD peine à relancer son activité qui est en baisse régulière depuis la crise sanitaire. Les recrutements en 2024 ne compensent pas les départs à la retraite mais on note une évolution positive en fin d'année avec des recrutements de qualité et moins de turn-over.

Le SAD doit aussi faire face à une hausse des besoins liés à la dépendance avec des publics en perte d'autonomie, dont les situations sont de plus en plus complexes. Une tension liée au planning existe et il a été

nécessaire de prioriser les tâches à effectuer. Une phase de stop and go a été menée de septembre à novembre 2024.

Fin 2024, afin de rééquilibrer l'activité (en volume mais aussi en compétences) et le nombre d'agents par secteur, la direction a engagé un travail sur une nouvelle sectorisation (effective au 1^{er} avril 2025).

Poursuite des travaux engagés sur l'ESMS numérique avec des objectifs communs à l'ensemble des SAD au 30 septembre 2024.

CPOM: la dotation complémentaire se poursuit.

Sur le dernier trimestre 2024, la direction du CIAS a travaillé sur la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui vise à rapprocher les Services Autonomie à Domicile aide (SAD A), les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) **pour former une catégorie unique de services, les Services Autonomie à Domicile mixtes**. Le CIAS devra se mettre en conformité avec le cahier des charges fixé par l'Etat au 30 juin 2025 puis se positionner afin d'établir une convention d'engagement et de coordination avant le 31 décembre 2025.

RESSOURCES HUMAINES (valable pour les 3 budgets)

- Augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents 01/01/24.
- Impact en année pleine des revalorisations de carrière intervenues en 2023 sur les bas de grilles.
- Nouvel impact en année pleine hausse du point d'indice du 07/23 (+1,5 %).
- Revalorisation + 10 % du forfait jours monétisation des CET.
- Augmentation de 1 point part patronale cotisation CNRACL (31,65 %) mais compensée.
- Hausse du SMIC (2 en 2024).

Résultats 2024 :

Budget général - M14 TTC

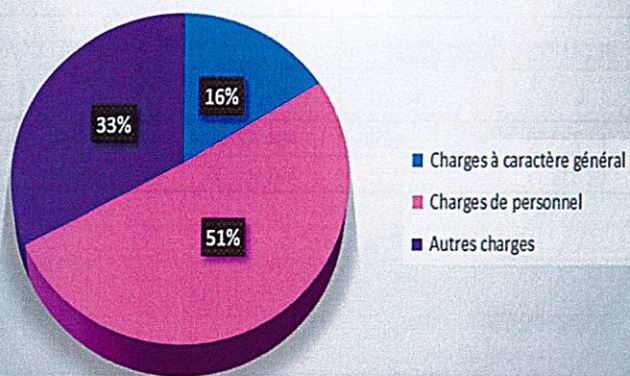
Administration générale, Téléalarme, Action sociale

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
total charges	1 277 894,03	1 297 878,70	19 984,67	1,56	1 326 708,00	- 28 829,30	- 2,17
total recettes	1 294 467,26	1 312 490,70	18 023,44	1,39	1 344 829,71	- 32 339,01	- 2,40
résultat de l'exercice	16 573,23	14 612,00					

DÉPENSES

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
charges à caractère général	214 558,10	212 813,69	- 1 744,41	- 0,81	213 062,00	- 248,31	- 0,12
charges de personnel	651 593,42	657 820,85	6 227,43	0,96	686 296,00	- 28 475,15	- 4,15
autres charges	411 742,51	427 244,16	15 501,65	3,76	427 350,00	- 105,84	- 0,02
total	1 277 894,03	1 297 878,70	19 984,67	1,56	1 326 708,00	- 28 829,30	- 2,17

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS 2024

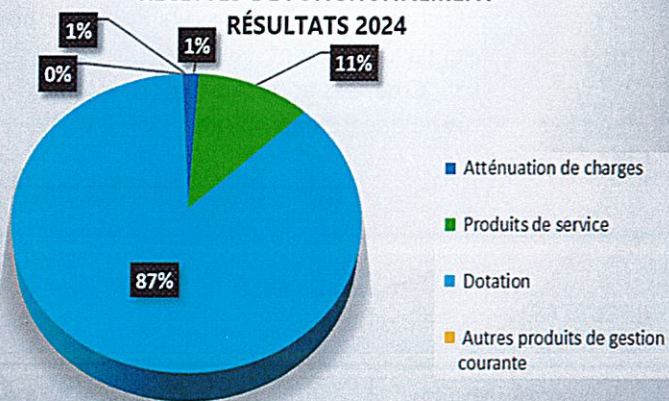


- Hausse peu élevée du 012 (charges de personnel) → GVT (mais baisse par rapport au BP).
- Baisse des charges générales.
- Hausse de l'aide sociale aux familles pour les ALSH.

RECETTES

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
atténuation de charges	13 370,04	-	- 13 370,04	- 100,00	-	-	-
produits de service	150 421,83	157 634,42	7 212,59	4,79	151 000,00	6 634,42	4,39
dotation	1 121 291,83	1 154 855,71	33 563,88	2,99	1 193 829,71	- 38 974,00	- 3,26
autres produits de gestion courant	0,86	0,57	- 0,29		-	0,57	-
produits exceptionnels	9 382,70	-	- 9 382,70	- 100,00	-	-	-
total	1 294 467,26	1 312 490,70	18 023,44	1,39	1 344 829,71	- 32 339,01	- 2,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉSULTATS 2024



- Hausse des aides CAF (RPEI et CFAI).
- Hausse dotation CAGD: 871 000€ en 2024, 815 000€ en 2023.

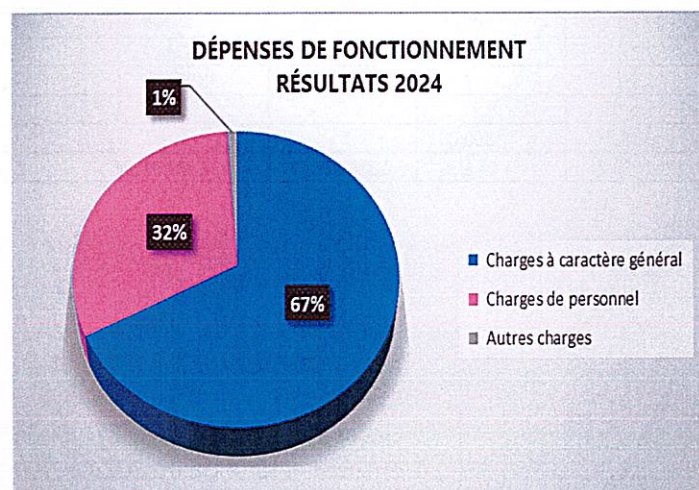
Budget annexe – M14 HT

Portage de repas

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
total charges	536 767,11	475 033,59	- 61 733,52	- 11,50	494 705,00	- 19 671,41	- 3,98
total recettes	536 592,35	473 273,58	- 63 318,77	- 11,80	491 507,35	- 18 233,77	- 3,71
résultat de l'exercice	- 174,76	- 1 760,01					

DÉPENSES

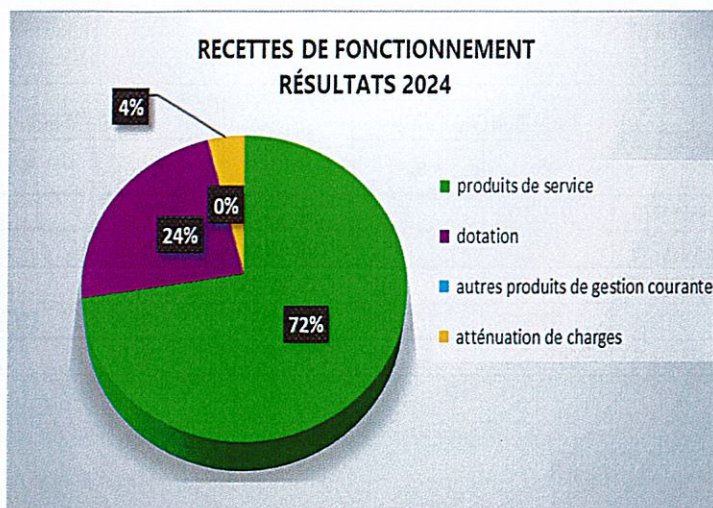
section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
charges à caractère général	268 855,31	320 076,33	51 221,02	19,05	290 024,00	30 052,33	10,36
charges de personnel	267 910,26	149 797,11	- 118 113,15	- 44,09	201 750,00	- 51 952,89	- 25,75
autres charges	1,54	5 160,15	5 158,61	334 974,68	2 931,00	2 229,15	76,05
total	536 767,11	475 033,59	- 61 733,52	- 11,50	494 705,00	- 19 671,41	- 3,98



- Charges de personnel en baisse: le service est passé en juillet 2024 de 8 à 1 agent suite à l'externalisation de la livraison des repas à la Poste (-118 000€)
- Véhicules frigo et carburants: - 25 000€ (fin de la location en juillet 2024).
- Achats prestations: hausse achats repas UCR (+27 000€) et nouvelles dépenses pour l'achat des prestations à la Poste (livraison et l'allotissement: 58 000€).
- Créances admises en non-valeur: régularisation (5 100€).

RECETTES

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
produits de service	329 387,70	342 890,86	13 503,16	4,10	337 000,00	5 890,86	1,75
dotation	206 000,00	111 000,00	- 95 000,00	- 46,12	154 500,00	- 43 500,00	- 28,16
autres produits de gestion couran	1 204,65	9,94	- 1 194,71	- 99,17	7,35	2,59	35,24
atténuation de charges	-	19 372,78	19 372,78	-	-	19 372,78	-
total	536 592,35	473 273,58	- 63 318,77	- 11,80	491 507,35	- 18 233,77	- 3,71



- Dotation CAGD en baisse (économies réalisées seront attribuées à d'autres services): 90 000€ en 2024, 206 000€ en 2023.
- Hausse des prix facturés des repas.

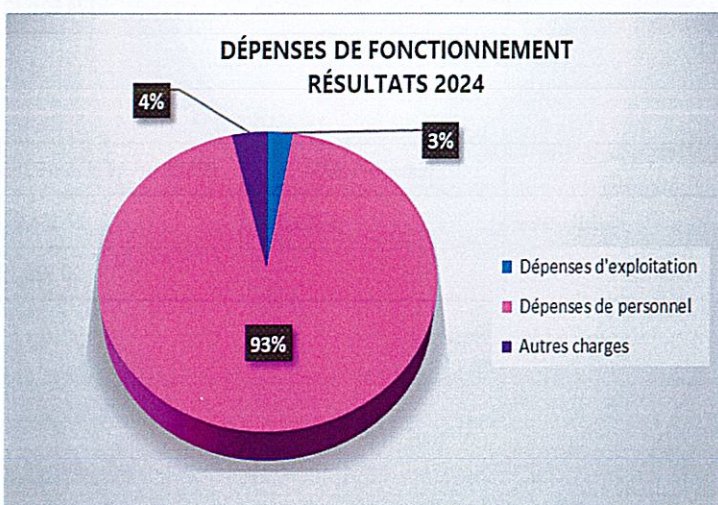
Budget annexe – M22

Service autonomie à domicile

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
total charges	4 934 814,97	5 014 279,89	79 464,92	1,61	5 233 006,00	- 218 726,11	- 4,43
total recettes	4 943 951,61	4 652 823,75	- 291 127,86	- 5,89	4 700 210,31	- 47 386,56	- 0,96
résultat de l'exercice	9 136,64	- 361 456,14					

DÉPENSES

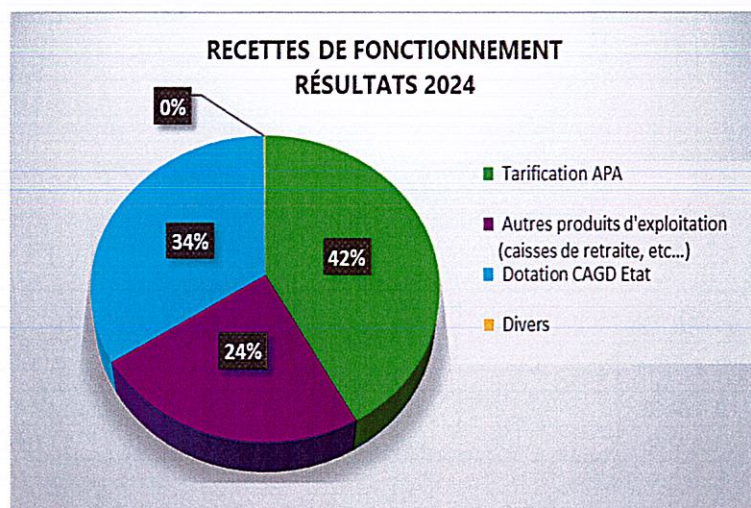
section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
Dépenses d'exploitation	155 728,51	135 709,94	- 20 018,57	- 12,85	186 100,00	- 50 390,06	- 27,08
Dépenses de personnel	4 665 039,19	4 691 688,88	26 649,69	0,57	4 877 106,00	- 185 417,12	- 3,80
autres charges	114 047,27	186 881,07	72 833,80	63,86	169 800,00	17 081,07	10,06
total	4 934 814,97	5 014 279,89	79 464,92	1,61	5 233 006,00	- 218 726,11	- 4,18



- Baisse des dépenses/activité (ex: déplacements).
- Hausse du 012 → hausses de charges (voir slide 9 RH)
- Autres charges:
 - + 10 000€ assurance
 - + 33 000€ remboursement trop perçu APA
 - + 26 000€ créances admises en non - valeur

RECETTES

section de fonctionnement (opération réelles)	RESULTATS 2023	RESULTATS 2024	EVOLUTION CA 2023/2024		BP 2024	ECART CA/BP 2024	
			€	%		€	%
Tarification APA	2 233 416,00	1 955 894,00	- 277 522,00	- 12,43	1 995 828,00	- 39 934,00	- 2,00
autres produits d'exploitation (caisses de retraite, etc...)	1 132 811,04	1 108 207,96	- 24 603,08	- 2,17	1 212 024,00	- 103 816,04	- 8,57
Dotation CAGD Etat	1 576 076,00	1 581 788,00	5 712,00	0,36	1 491 862,00	89 926,00	6,03
Divers	1 648,57	6 933,79	5 285,22	320,59	496,31	6 437,48	1 297,07
total	4 943 951,61	4 652 823,75	- 291 127,86	- 5,89	4 700 210,31	- 47 386,56	- 1,01



- Baisse de l'activité entraînant une baisse des recettes (APA, caisses de retraite, ...).
- Hausse de la dotation CAGD: 867 420€ en 2024, 807 420€ en 2023.
- Utilisation des excédents.

Résultats cumulés 2024 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES (y compris op.ordre)	RECETTES	RESULTAT 2024	RESULTATS ANTERIEURS
Budget Principal	1 314 554,78 €	1 312 490,70 €	- 2 064,08 €	3 878,29 €
Budget annexe Portage de repas	475 033,59 €	473 273,58 €	- 1 760,01 €	3 197,65 €
Budget annexe SAAD	5 014 279,89 €	4 652 823,75 €	- 361 456,14 €	532 795,69 €
TOTAL	6 803 868,26 €	6 438 588,03 €	- 365 280,23 €	539 871,63 €
				174 591,40 €

Dont dotation CAGD: 1 828 420€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES (y compris op.ordre)	RESULTAT 2024	RESULTATS ANTERIEURS
Budget Principal	14 774,92 €	18 166,16 €	3 391,24 €	17 134,95 €
				20 526,19 €

Vote des comptes administratifs 2024 :

BUDGET GENERAL

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	3 878,29 €	- 2 064,08 €	1 814,21 €
INVESTISSEMENT	17 134,95 €	3 391,24 €	20 526,19 €
TOTAL	21 013,24 €	1 327,16 €	22 340,40 €

BUDGET ANNEXE 1 – PORTAGE DE REPAS

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	3 197,65 €	- 1 760,01 €	1 437,64 €
INVESTISSEMENT	X	X	X
TOTAL	3 197,65 €	- 1 760,01 €	1 437,64 €

BUDGET ANNEXE 2 – SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	532 795,69 €	- 361 456,14 €	171 339,55 €
INVESTISSEMENT	X	X	X
TOTAL	532 795,69 €	- 361 456,14 €	171 339,55 €

Mme DUTOYA revient sur la question des créances irrécouvrables et précise qu'il s'agit d'un cumul de créances sur plusieurs exercices.

M. CASTEX s'étonne que l'on puisse atteindre autant de créances et selon lui, on devrait pouvoir agir en amont. Il précise qu'il fait cette remarque dans toutes les instances auxquelles il appartient et qu'il ne remet pas en cause les personnes qui sont en charge de traiter les impayés.

Mme DUTOYA répond que ce n'est pas faute d'avoir agit et que ce n'est pas non plus resté sans action de la part de la Trésorerie pour tenter de récupérer ces créances.

M. BENOIT précise que pour une année normale, les créances représentent seulement 6 000€. En 2024, cela a été particulier, le CIAS a dû effectivement regrouper des créances qui courraient depuis plusieurs années. Les choses devraient changer. Par exemple, pour le portage de repas on est passé au paiement automatique, cela devrait solutionner le suivi des impayés et le Trésor public est satisfait de cette mise en place.

Ces créances ajoute Mme DUTOYA proviennent surtout de personnes décédées qui n'ont pas de famille.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2024 de l'ensemble des budgets.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2.3.4 Affectation définitive des résultats 2024 de l'ensemble des budgets du CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les règles budgétaires et comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration n° DEL2025-15 en date du 24 juin 2025, portant approbation des comptes de gestion 2024 de l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° DEL2025-16 en date du 24 juin 2025 portant approbation des comptes administratifs 2024 de l'ensemble des budgets,

Vu les instructions budgétaires M57 et M22,

Les résultats des comptes administratifs étant concordants à ceux des comptes de gestion de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets, les résultats repris par anticipation sont donc confirmés.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE d'affecter les résultats 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

RESULTATS PAR BUDGET								
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			AFFECTATION	
BUDGET	Résultat exercice 2024 (solde)	Résultat antérieur non affecté (002)	Cumul des résultats à affecter	Solde exécution au 001 à affecter	Solde restes à réaliser	Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement	Fonds propres Recettes invest. Compte 1068	Report section fonctionnement au 002 exercice 2025
BUDGET PRINCIPAL	-2 064,08	3 878,29	1 814,21	20 526,19	-5 415,78	15 110,41		1 814,21
BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS	-1 760,01	3 197,65	1 437,64			0,00		1 437,64
BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	-361 456,14	532 795,69	171 339,55			0,00		171 339,55

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Enfance-Jeunesse

3.1 Projets mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du service Jeunesse de Saint-Paul-lès-Dax.

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets d'action de mise en réseau des accueils de loisirs.

Considérant que dans le cadre de sa compétence et de son « schéma d'actions pour l'accueil de l'enfance et la jeunesse », le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax encourage des actions de formation, de mutualisation de moyens et de compétence, de communication, d'animation..., dans le but de soutenir la mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Considérant que le service Jeunesse Education Populaire de Saint-Paul-lès-Dax propose une action de mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en accueillant un groupe de 20 enfants de 8 à 12 ans par centre sur une journée (7 séances d'activités réparties sur les différentes structures, soit 140 enfants de 8 à 12 ans concernés), durant les vacances d'automne.

Le projet de mise en réseau est orienté vers les thématiques :

- Du cirque : en matinée découverte du cirque proposée et encadrée par les animateurs du service jeunesse de Saint-Paul-lès-Dax. Découverte du jonglage (assiettes chinoises, foulards), de l'équilibre (boule, fil d'ariane).
- D'une animation sportive autour du handicap : en après-midi animation sportive autour du handicap (déficience visuelle, Basket fauteuil, parcours motricité ...).

Budget total de 4 000 € comprenant le transport des enfants, dont 3 600 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer au service Jeunesse Education Populaire de la mairie de Saint-Paul-lès-Dax pour réaliser cette action.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Paul-lès-Dax qui encadre les projets d'animations autour du cirque et du handisport, proposés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'agglomération, pour un montant total de 3 600 € (trois mille six cent euros).

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'actions annexé à la présente délibération.

Article 3 : DECIDE de verser la subvention à la commune de Saint-Paul-lès-Dax qui encadre ce projet, pour un montant total maximum de 3 600 € (trois mille six cent euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6573.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.2 Projet mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'Amicale Laïque Dacquoise

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets d'action de mise en réseau des accueils de loisirs du Grand Dax,

Considérant que dans le cadre de sa compétence et de son « schéma d'actions pour l'accueil de l'enfance et la jeunesse », le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax encourage des actions de formation, de mutualisation de moyens et de compétence, de communication, d'animation, dans le but de soutenir la mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire.

Considérant que l'Amicale Laïque Dacquoise propose trois actions de mise en réseau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ✓ « Formation : Les jeux de société : un atout pour le développement des compétences psycho-sociales » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 27 novembre 2025 de 9h à 11h30) afin de permettre aux animateurs d'intégrer l'intérêt de l'utilisation de ces jeux pour développer les compétences psycho-sociales.
- ✓ « Formation : Comment utiliser l'Intelligence Artificielle (IA) dans nos métiers du loisir éducatif » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 2 octobre 2025 de 9h à 11h30) afin de faire découvrir l'intérêt de l'utilisation de l'IA pour enrichir les pratiques pédagogiques et les propositions des structures.
- ✓ « Formation : accompagner les enfants porteurs de handicap » : organiser une session de formation à l'attention des personnels des ALSH et des espaces jeunes (le 25 septembre 2025 de 9h à 11h30) afin de définir la démarche inclusive, de mieux repérer les besoins des enfants, de mieux accueillir et communiquer avec les familles et de repérer les partenaires potentiels.

Budget total de 3 850 €, dont 2 350 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer à l'Amicale Laïque Dacquoise pour réaliser ces actions.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque Dacquoise qui encadre les projets de formations autour de « Les jeux de société : un atout pour le développement des compétences psycho-sociales », de « Comment utiliser l'Intelligence Artificielle dans nos métiers du loisir éducatif », et de « Accompagner les enfants porteurs de handicap » proposées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'agglomération, pour un montant total de 2350 € (deux mille trois cent cinquante euros).

Article 2 : APPROUVE le projet de convention d'actions annexé à la présente délibération.

Article 3 : DECIDE de verser la subvention à l'Amicale Laïque Dacquoise qui encadre ce projet, pour un montant total maximum de 2 350 € (deux mille trois cent cinquante euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6574.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.3 Projets Grand Dax Actions Jeunes de l'Espace Jeunes de Saint-Vincent-de-Paul

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets Grand Dax Actions Jeunes,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax accompagne et soutien les initiatives des jeunes adolescents de 11 à 17 ans dans le cadre des structures jeunesse, grâce au dispositif Grand Dax Actions Jeunes.

Pour rappel, le règlement de ce dispositif stipule que le montant maximum de l'aide financière octroyée est de 500 € par projet.

Considérant que l'Espace jeunes de Saint-Vincent-de-Paul propose quatre projets Grand Dax Actions Jeunes, alliant des activités sportives à la connaissance et au respect de l'environnement avec une dimension écocitoyenne renforçant le lien social :

- ✓ « 3^{ème} édition des Olympiades des Familles » : organisation d'une animation en soirée, ouverte à tous, sur la commune, conviviale et intergénérationnelle, proposant des défis accessibles et sportifs

(vendredi 27 juin 2025 à l'étang de la Glacière). 15 jeunes de 11 à 17 ans participeront à cette action organisée en collaboration avec le comité départemental Olympique. Budget total de 1 911,60 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes organiseront toute l'année des actions sur la commune permettant de créer du lien social entre eux et les habitants, en comptant sur l'implication de leurs familles.

- ✓ « A la découverte des Pyrénées l'été » : organisation d'un séjour à Villelongue afin de découvrir la montagne l'été (du 28 juillet au 1^{er} août 2025) autour d'activités sportives pour faire suite au séjour ski organisé au même endroit en mars 2025. 32 jeunes de 11 à 17 ans seront impliqués. Budget total de 13 828,27 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes organiseront une soirée avec les familles, les élus et les partenaires afin de présenter une vidéo du séjour et d'évoquer les projets à venir.

- ✓ « Coup de pattes pour les animaux » : collaboration avec l'association Animal'âmes implantée sur la commune afin de décorer et d'entretenir une cabane réservée à l'accueil des chats errants (collectes de jouets, de nourriture...etc.). Participation de 20 jeunes de 11 à 17 ans Budget total de 2 703,40 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes proposeront à l'association leur soutien tout au long de l'année.

- ✓ « Jour de la nuit » : organisation d'un séjour bivouac de 2 jours les 10 et 11 juillet 2025, ouvert à 20 jeunes de 11 à 17 ans, afin de préparer la manifestation « Jour de la nuit » organisée par la commune, en observant les étoiles et en prenant conscience de la pollution lumineuse. L'idée est d'ouvrir ce séjour aux jeunes qui vont entrer au collège afin de favoriser leur insertion dans les activités de l'Espace jeunes.

Budget total de 3 260,84 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes organiseront différents ateliers durant la manifestation du « jour de la nuit » qui aura lieu sur la commune en octobre 2025.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer à l'Espace jeunes pour réaliser ces actions.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Vincent-de-Paul qui encadre les projets Grand Dax Actions Jeunes : « 3^{ième} édition des Olympiades des Familles », « A la découverte des Pyrénées l'été », « Coup de pattes pour les animaux » et « Jour de la nuit » pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros), 500 € maximum par projet.

Article 2 : DECIDE de verser ladite subvention à la commune de Saint-Vincent-de-Paul qui encadre ces projets, pour un montant total de 2 000 € (deux mille euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6573.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.4 Projets Grand Dax Actions Jeunes du service jeunesse de la Mairie de Dax

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets Grand Dax Actions Jeunes,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax accompagne et soutien les initiatives des jeunes adolescents de 11 à 17 ans dans le cadre des structures jeunesse, grâce au dispositif Grand Dax Actions Jeunes.

Pour rappel, le règlement de ce dispositif stipule que le montant maximum de l'aide financière octroyée est de 500 € par projet.

Considérant que le service jeunesse de la Mairie de Dax propose deux projets Grand Dax Actions Jeunes autour de la cuisine et de la connaissance et du respect de l'environnement.

- ✓ **« Les toqués juniors »** : organisation, par 8 jeunes âgés de 12 à 17 ans, d'un « pique-nique amélioré » le 10 juillet 2025, sur l'esplanade des Halles à Dax. Plusieurs équipes venant d'autres espaces jeunes du département participeront à ce concours type « Top chef », avec un budget maximum de 25€ destiné à préparer le repas. Un jury de 3 personnes élira, après dégustation à l'aveugle, la meilleure équipe. La subvention sera utilisée pour l'achat de tabliers, toques, produits d'entretien et petits cadeaux pour les participants.
Budget total de 2 180 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.
En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes enverront la vidéo de l'évènement aux autres espaces jeunes et partageront ce document avec leurs familles.
- ✓ **« Séjour itinérant dans le Béarn »** : organisation, par 24 jeunes âgés de 12 à 17 ans, d'un projet séjour itinérant de 4 jours entre Pau, Oloron et Bedous alliant activités sportives et découverte du milieu. Budget total de 6 317 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.
En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes organiseront une présentation du séjour auprès des familles, axée sur les actions éco-responsables qu'ils ont développées.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer au service jeunesse de la Mairie de Dax pour réaliser ces actions.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à la commune de Dax qui encadre les projets Grand Dax Actions Jeunes : « Les toqués juniors » et « Séjour itinérant dans le Béarn » pour un montant total de 1 000 € (mille euros), 500 € maximum par projet. Les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6573.

Article 2 : DECIDE de verser ladite subvention à la commune de Dax qui encadre ces projets, pour un montant total de 1 000 € (mille euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6573.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.5 Projet Grand Dax Actions Jeunes du SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets Grand Dax Actions Jeunes,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax accompagne et soutien les initiatives des jeunes adolescents de 12 à 17 ans dans le cadre des structures jeunesse, grâce au dispositif Grand Dax Actions Jeunes.

Pour rappel, le règlement de ce dispositif stipule que le montant maximum de l'aide financière octroyée est de 500 € par projet.

Considérant que le SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse propose un projet Grand Dax Actions Jeunes autour de la découverte de nouveaux sports en montagne :

- ✓ « Randonnée itinérante en vallée d'Ossau » : organisation par 14 jeunes d'un séjour de 4 jours en vallée d'Ossau, axé sur la découverte du canyoning et de la randonnée.
Budget total de 3 360 €, dont 500 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.
En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes feront découvrir leur aventure lors de la projection d'un film durant de la fête du centre de loisirs. Ils travailleront également à l'organisation d'un autre séjour en hiver ou au printemps afin de mobiliser de nouveaux jeunes qui viennent d'emménager sur les communes du SIVU.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer au SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse pour réaliser cette action.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention au SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse qui encadre le projet Grand Dax Actions Jeunes : « Randonnée itinérante en vallée d'Ossau » pour un montant total de 500 € (cinq cent euros).

Article 2 : DECIDE de verser ladite subvention au SIVU Narrosse/Candresse/Yzosse qui encadre ce projet, pour un montant total de 500 € (cinq cent euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6573.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.6 Projet Grand Dax Actions Jeunes de la Maison des Jeunes de Tercis-les-Bains

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu la délibération N° DEL07-2017, du 23 mars 2017, relative à la modification du règlement concernant les projets Grand Dax Actions Jeunes,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax accompagne et soutien les initiatives des jeunes adolescents de 12 à 17 ans dans le cadre des structures jeunesse, grâce au dispositif Grand Dax Actions Jeunes.

Pour rappel, le règlement de ce dispositif stipule que le montant maximum de l'aide financière octroyée est de 500 € par projet.

Considérant que la Maison des jeunes de Tercis-les-Bains propose un projet Grand Dax Actions Jeunes autour d'un projet au service du bien commun :

- ✓ « Le bar se refait une beauté » : création d'une fresque par 11 jeunes de la commune, âgés de 12 à 17 ans, sur le mur du bar du comité des fêtes du village. Un graphiste les accompagnera dans la conception et la réalisation du projet, ainsi que les membres du comité des fêtes. L'inauguration aura lieu le 4 juillet 2025 (ouverture des fêtes). Budget total de 660 €, dont 400 € de subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.
En contrepartie de la subvention allouée, les jeunes participeront au Grand jeu défis Grand Dax le 16 juillet 2025.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax souhaite s'associer à la Maison des Jeunes de Tercis-les-Bains pour réaliser cette action.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes de Tercis-les-Bains qui encadre le projet Grand Dax Actions Jeunes : « Le bar se refait une beauté » pour un montant total de 400 € (quatre cent euros).

Article 2 : DECIDE de verser ladite subvention à la maison des Jeunes de Tercis-les-Bains qui encadre ce projet, pour un montant total de 400 € (quatre cent euros), crédits inscrits au budget 2025 à l'article 6574.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Service Autonomie à domicile : demande de subvention 2025 à la Conférence des financeurs/actions de la prévention de la perte d'autonomie

Mme la Vice-présidente expose,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les articles L.233-1 à L.322-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu l'appel à projet de la Conférence des financeurs pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des financeurs en date du 18 mars 2025,

Vu la délibération n° A-1/1 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 28 avril 2025,

La Conférence des Financeurs (CDF) met en œuvre une stratégie partagée de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, elle coordonne de fait des financements que le CIAS peut mobiliser afin de réaliser des actions spécifiques en faveur des publics dépendants du territoire.

Elle se compose du Département des Landes, de l'ARS, de la CNSA, de la CPAM et de diverses caisses de retraite. Cette CDF a lancé un appel à projet pour 2025 auquel le CIAS est candidat en proposant une action en faveur des aidants familiaux des bénéficiaires du Service Autonomie à Domicile du CIAS.

Un aidant apporte son aide pour une partie, ou la totalité, des actes de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et à titre non professionnel.

Les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que les aidants familiaux de personnes en situation de handicap peuvent être : un conjoint, un partenaire avec qui la personne a conclu un pacte civil de solidarité ou un concubin, un parent, un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables comme un voisin ou un ami. Les statistiques montrent que le rôle d'aidant est éprouvant pour 63 % d'entre eux.

Ce projet « Mes petites bulles d'air » vise à atteindre les objectifs suivants :

- Couper avec le quotidien car 74 % des aidants déclarent avoir besoin de répit pour souffler.
- Rompre l'isolement : 50 % des aidants se sentent seuls, non soutenus.
- Se nourrir d'apports théoriques et favoriser l'expression des difficultés car 53 % s'estiment mal informés.
- Créer une dynamique de groupe, rompre le sentiment de solitude.
- Développer les liens partenariaux propices à la pérennité de l'accompagnement collectif et individuel des aidants.

Descriptif de l'action :

- 10 journées au Domaine CASTETBIELEH (avec repas sur place) sur des thématiques propres aux aidants, temps d'échanges menés par une psychologue, et ateliers sophrologie, olfactothérapie gestion du stress, etc., menés par des professionnels (infirmière, ostéopathe...)
- groupe de 8 à 10 personnes.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE DE SOLLICITER une subvention auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, coordonnée par le Département des Landes, de 10 000 euros dans le cadre de l'appel à projet 2025,

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et tout document relatif à cet appel à projet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Information : retour enquête satisfaction 2024 portage de repas

M. BENOIT présente l'enquête satisfaction réalisée auprès des bénéficiaires du portage de repas :

I. Le contexte

Le service portage de repas est tenu de réaliser, au moins une fois par an, une enquête auprès des personnes accompagnées sur leur perception de la qualité des interventions (Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code). Dans ce but, un questionnaire satisfaction a été réalisé à destination des bénéficiaires.

La démarche qualité est indispensable pour le développement des activités des services à la personne. C'est une démarche d'amélioration continue du service ayant pour objectif d'optimiser son organisation et ses prestations. Elle permet de faire évoluer les pratiques du service pour satisfaire les besoins des bénéficiaires mais aussi du personnel.

Considérant que la démarche qualité doit être participative et associer le personnel, l'agent gestionnaire du service portage de repas s'est rendu au domicile des bénéficiaires (quand cela était possible) afin de renforcer la relation de proximité qui participe au rôle social que joue le service portage repas, notamment au travers de

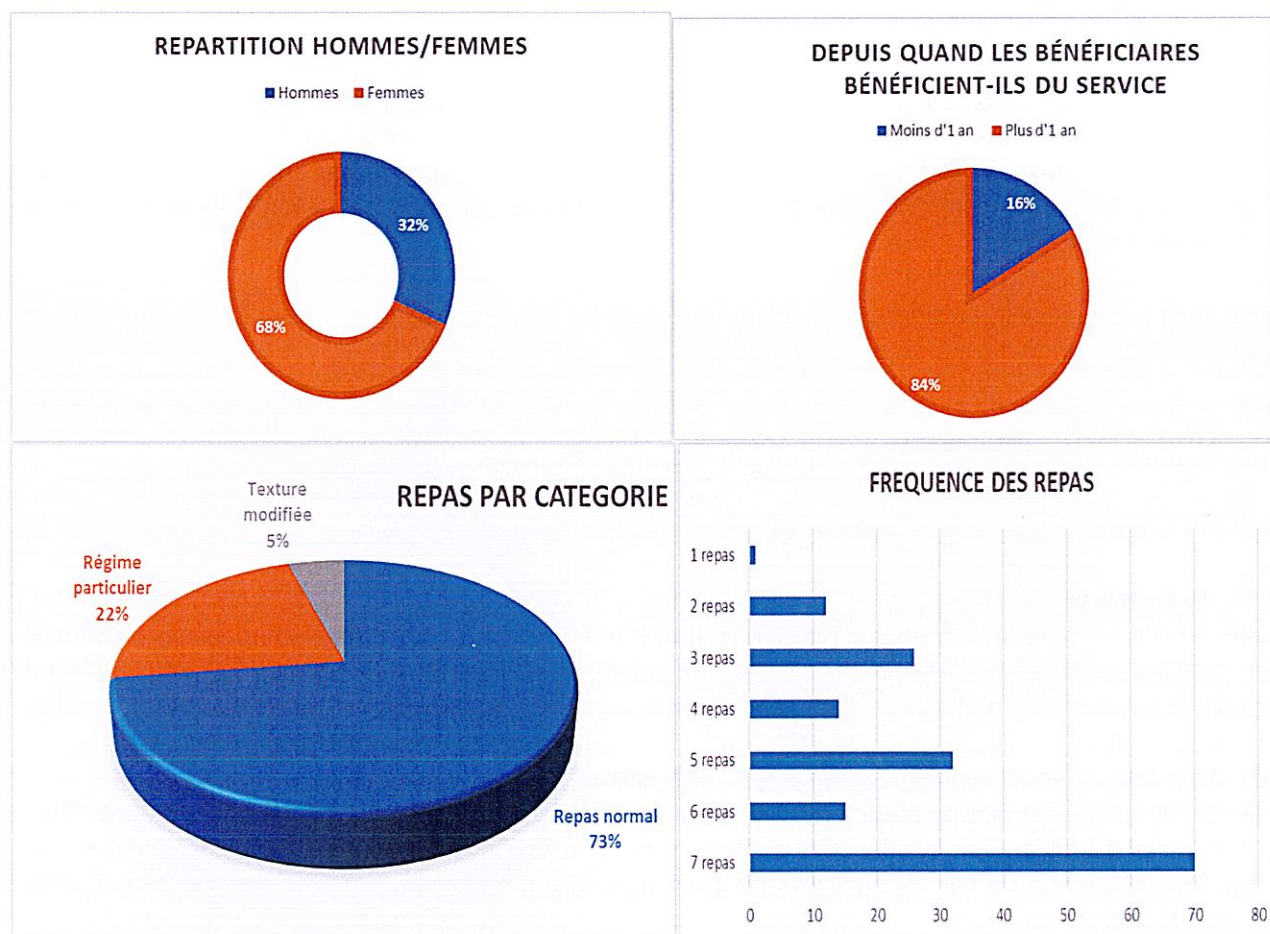
l'alimentation, pour leur présenter le questionnaire satisfaction et le compléter avec eux (et/ou leur représentant légal).

II. Données générales 2024 du service

- Ressources humaines portage de repas CIAS:
 - ⇒ 1 agent gestionnaire et 1 responsable de service.
 - ⇒ L'accueil téléphonique en première intention est géré par les agents d'accueil du SAD.
 - ⇒ Les questions de facturation sont traitées par un agent du service facturation du SAD.
 - ⇒ 5 référents sociaux instruisent les demandes dans le cadre de l'APA, seules les demandes qui ne concernent que du portage de repas sont instruites directement par l'agent gestionnaire du service portage de repas.
- Nombre de bénéficiaires ayant eu au moins un repas sur l'année : 256.
- 43 192 repas livrés.
- Livraison 7/7 du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 (les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi), depuis juillet 2024 l'allotissement et la livraison des repas ont été confiés à La Poste.
- Prestataire pour la confection des repas: Unité Centrale de Restauration (UCR) du Centre Hospitalier de Dax.

III. Données bénéficiaires 2024

- Nombre de bénéficiaires actifs au 31/12/2024: **170 répartis sur 4 tournées.**
- Bénéficiaires relevant du tarif social 40,06%.
- 47,66% des bénéficiaires sont domiciliés sur Dax, 27,73% sur Saint-Paul-lès-Dax et 24,60 % sur les communes rurales.



→ Régime particulier: diabétique, sans sel

→ Texture modifiée: mixé, mouliné, sans résidu

IV. Résultats de l'enquête

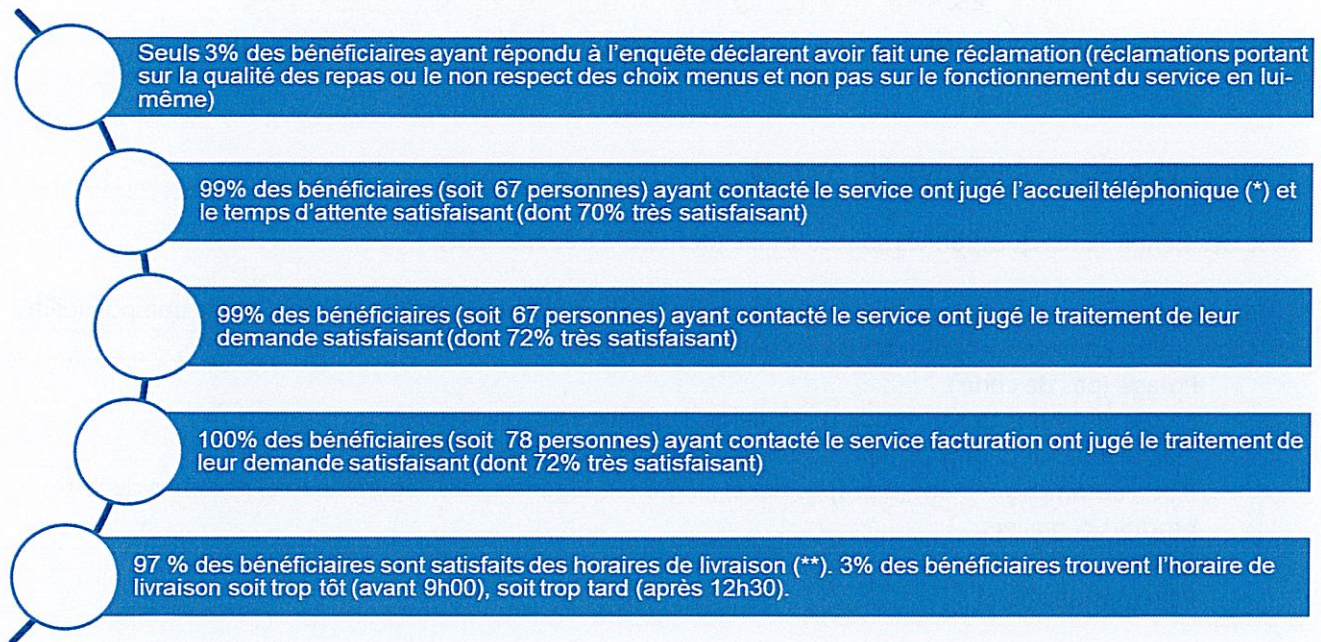
L'enquête a été réalisée en interne, elle a débuté en novembre 2024 et s'est terminée au mois de mars 2025.

☑ 170 bénéficiaires sondés

- ⇒ 67 visites à domicile réalisées par l'agent gestionnaire du service portage de repas,
- ⇒ 103 questionnaires délivrés au format papier.

Le taux de retour est jugé satisfaisant (68%), le service portage repas remercie les 116 bénéficiaires ou leur famille qui ont contribué à nous faire part de leur expérience client.

⇒ AVIS DES BENEFICIAIRES SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE



* L'accueil téléphonique du service est géré par les agents d'accueil du SAD qui prennent les messages et les communiquent ensuite au service portage de repas (absences bénéficiaires, retour hospitalisation, ...) via un logiciel métier.

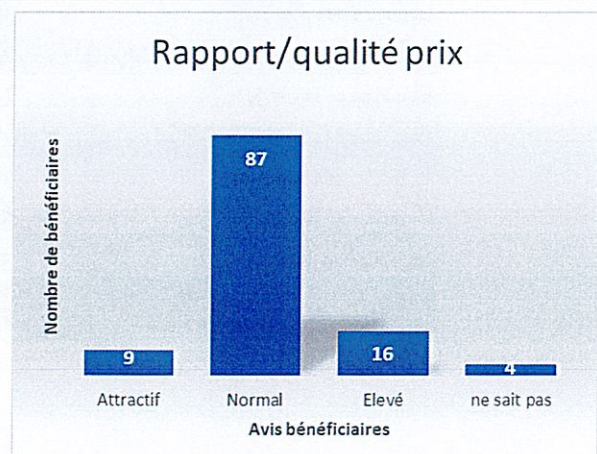
** C'est le service portage de repas du CIAS qui définit les tournées et les horaires de livraison.

⇒ AVIS DES BENEFICIAIRES SUR LES TARIFS

Malgré les hausses successives des tarifs pratiquées par l'UCR, la majorité des bénéficiaires qui ont répondu à l'enquête estiment que les tarifs appliqués par le CIAS du Grand Dax restent encore dans la norme.

Tarifs TTC au 1er janvier 2025 :

- 5,43 € le repas pour la tranche basse dit tarif social.
- 7,37 € le repas pour la tranche haute dit tarif normal.
- 4,56 € pour la livraison.



⇒ AVIS DES BENEFICIAIRES SUR LA LIVRAISON DES REPAS

70% des bénéficiaires ayant répondu à l'enquête savent que les repas sont livrés à leur domicile par La Poste. Les impressions des bénéficiaires sur le personnel (livreur) de La Poste: **100% des bénéficiaires questionnés sont satisfaits** dont plus de 90% très satisfaits.

	TRÈS SATISFAIT	SATISFAIT	PAS SATISFAIT
Présentation de l'agent	91%	9%	0%
Politesse et amabilité	94%	6%	0%
Ecoute	90%	10%	0%
Discrétion	90%	10%	0%

⇒ AVIS DES BENEFICIAIRES SUR LES MENUS

86% des bénéficiaires questionnés sont satisfaits (dont 22% très satisfaits).

Les menus sont proposés par une diététicienne de l'UCR, ils contiennent six composantes avec une possibilité de choix pour certaines composantes parmi deux propositions :

- Potage (pas de choix).
- Entrée (2 propositions) : crudités, féculents, légumes secs, protidiqes, ...
- Plat protidique (2 propositions) : viandes, abats, charcuteries, poissons,
- Plat d'accompagnement (2 propositions) : légumes, légumes secs, légumineuses, pommes de terre, produits céréaliers,...
- Dessert (2 propositions) : produits laitiers dont fromage, fruits crus ou cuits, pâtisserie,...
- Pain (pas de choix)

59% des bénéficiaires ayant répondu à l'enquête savent que le fournisseur de repas est l'UCR du CH de Dax.

⇒ AVIS DES BENEFICIAIRES SUR LES REPAS

	TRES SATISFAIT	SATISFAIT	PAS SATISFAIT	NC
La présentation des repas (barquettes)	71%	28%	1%	0%
La quantité des portions	70%	24%	6%	0%
Le goût des aliments	21%	67%	12%	0%
La qualité des potages	33%	59%	5%	3%
La qualité des entrées	27%	65%	8%	0%
La qualité de la viande	24%	65%	10%	1%
La qualité de la garniture	27%	66%	6%	1%
La qualité des fromages	33%	56%	10%	3%
La qualité des desserts	34%	57%	8%	1%
La qualité du pain	38%	32%	22%	8%
Les repas améliorés du dimanche et/ou les repas festifs (jour de l'an, Noël, ...)	41%	36%	6%	17%

AVIS GENERAL DES BENEFICIAIRES

Recommanderiez-vous le service portage repas du CIAS du Grand Dax ?

OUI
91%



PEUT-ETRE
8%



NON
1%



En conclusion, Mme DUTOYA remercie les adminsitrateurs pour leur présence. Elle salue également Fabrice BARBE pour le travail réalisé tout au long de l'année et renouvelle la bienvenue à Olivier YOUINOU-PAYRAULT dont la tâche en tant que responsable du SAD s'annonce dense. Elle remercie aussi Vincent BENOIT pour le suivi de l'ensemble des dossiers du CIAS et enfin Cécile ALBERTI pour la préparation des Conseils d'administration.

Concernant l'aménagement des nouveaux locaux au 14 avenue de la gare, elle indique que le déménagement des services est prévu début septembre et l'inauguration des locaux, si tout se passe bien, le 15 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire,

Vincent BENOIT

Le Président,

Julien DUBOIS

